

**Département du Val-de-Marne**

Communes de Cachan, Créteil, Vitry-sur-Seine

**ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE**

*En vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris, entre Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs, et plus précisément concernant les tréfonds et ouvrages annexes*

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

*de la commission d'enquête*

*pour les parcelles situées sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine*

**Enquête du 1<sup>er</sup> décembre au 20 décembre 2014**

*Commission d'enquête : B.Panet, président, A.Dumont, B.Bourdoncle, J.Hazan et, S.Combeau, membres titulaires*

Au terme d'une enquête publique qui s'est déroulée pendant 20 jours consécutifs, du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 au samedi 20 décembre 2014, en mairies de Cachan, de Créteil et de Vitry-sur-Seine, les conclusions de la commission d'enquête pour la commune de Vitry-sur-Seine sont les suivantes :

### 1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête

*La commission d'enquête est fondée à considérer que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur, après avoir constaté que :*

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué ;
- l'annonce dans la presse prévue par l'arrêté préfectoral a été effectuée conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- le registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, et ouvert par le maire a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie de Vitry-sur-Seine conformément à l'arrêté préfectoral ;
- un dossier d'enquête publique, comportant une notice explicative, les plans parcellaires des parcelles concernées sur la commune et un état parcellaire des parcelles concernées situées sur le territoire de la commune, a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions ;
- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont bien été effectuées comme prévu, les 9 et 18 décembre après-midi et le 20 décembre matin ;
- les notifications individuelles du dépôt des dossiers en mairie à chacun des propriétaires et des ayants droit figurant sur les états parcellaires ou leurs mandataires, sous pli recommandé avec avis de réception, ont bien été effectuées, ainsi que l'affichage des notifications non parvenues.

### 2. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public, et décrit au chapitre 2 du rapport sur l'enquête publique correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête (états parcellaires, plans parcellaires, notice de présentation) et les conditions de leur présentation au public étaient conformes.

La commission d'enquête considère que les documents des dossiers de cette enquête publique étaient suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement, en particulier pour la commune de Vitry-sur-Seine.

### 3. Sur les observations du public

Sur l'ensemble de l'enquête, elles concernent des demandes de renseignements sur des points de détail, des remarques sur les modifications apportées au tracé initial, le montant d'indemnisation du tréfonds et des inquiétudes sur les impacts des travaux de percement du tunnel et d'exploitation

de la ligne.

Concernant la commune de Vitry-sur-Seine, les propriétaires des parcelles impactées qui se sont manifestés souhaitaient :

- être informés des modifications intervenues sur le tracé et le lieu d'implantation du puits 14, des risques encourus par leur habitation lors des travaux de percement du tunnel, de l'existence d'un référé préventif et du mode d'indemnisation des tréfonds ;
- être indemnisés en considération de la perte de valeur de leur bien et de manière équitable par rapport à leurs voisins.

Une seule observation (obs.n°4) signalant le décès d'un des usufruitiers de la parcelle CH 162 répond directement à l'objet de l'enquête.

L'observation portant sur le lieu d'implantation du puits 14 (obs.n°1) concerne un tronçon différent (Vitry-sur-Seine-Villejuif) de celui objet de l'enquête.

Bien que la plupart des questions posées relevaient de l'enquête publique préalable à la DUP, la Société du Grand Paris a choisi d'y répondre, dans un louable souci d'information.

**Tout en prenant acte de ces réponses qui lui paraissent satisfaisantes, la commission considère que les observations du public ne remettent pas en cause les emprises prévues et nécessaires à la réalisation du projet.**

#### 4. Sur l'objet de l'enquête publique parcellaire

Par décret en conseil d'état n°2014-1607 du 24 décembre 2014, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « ligne rouge - 15 Sud »), dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet doivent devenir propriété du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur, s'il s'agit de parcelles publiques.

#### **La commission d'enquête :**

- après avoir pris connaissance de la procédure ;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- après avoir reçu le public lors de ses permanences effectuées dans la commune ;
- après avoir pris connaissance de toutes les observations du public et les avoir analysées ;

après s'être entretenu avec la société du Grand Paris lors de la remise du procès-verbal de synthèse, et pris connaissance des réponses apportées aux observations recueillies ;

**prenant en compte les raisons exprimées dans les paragraphes ci-dessus, et considérant :**

que chaque propriétaire ou ayant droit connu et identifié au cadastre et concerné par l'emprise du projet a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception ;

que les parcelles ou parties de parcelles désignées pour être expropriées paraissent, au vu des dossiers, nécessaires à la réalisation du projet ;

qu'en ce qui concerne plus particulièrement la commune de Vitry-sur-Seine, aucune remise en cause de l'état parcellaire et des plans parcellaires n'a été portée à la connaissance de la commission d'enquête ;

**donne un avis favorable aux acquisitions foncières prévues sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine** selon les états parcellaires et plans parcellaires tels qu'ils ont été présentés dans le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de la commune du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 20 décembre 2014.

A Créteil le 6 février 2015

La commission d'enquête

B. PANET

A.DUMONT

B.BOURDONCLE

J.HAZAN

S.COMBEAU

Président